

ANNEXE II

**PERIODE DE FORMATION
EN MILIEU PROFESSIONNEL**

Mention complémentaire peinture décoration

FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

La durée de la période de formation en milieu professionnel est de **16 semaines**.

La période de formation en milieu professionnel correspond à une formation réelle et doit être préparée en liaison avec les autres enseignements.

1- OBJECTIFS

La période de formation en milieu professionnel doit permettre :

- l'appréhension par le concret des réalités économiques, humaines, techniques de l'entreprise et les aspects particuliers du secteur aménagement-finition (sécurité, réglementation);
- l'appréhension des contraintes de sécurité, le repérage des méthodes de travail;
- l'exécution d'intervention conforme aux procédures en vigueur;
- l'utilisation de matériels et outillages spécifiques et/ou coûteux qui ne se trouvent qu'en entreprise;
- d'observer au travers de situations réelles les différents éléments d'une stratégie de qualité et de percevoir concrètement les coûts induits de la non-qualité;
- d'utiliser et de valider ses acquis dans le domaine de la communication en mettant en oeuvre, en particulier, de véritables relations avec les différents interlocuteurs et services spécifiques;
- de prendre conscience de l'importance de la compétence de tous les acteurs et services dans une entreprise.

L'ensemble des compétences est concerné par la période de formation en milieu professionnel. Toutefois, lors de chaque période, seront développées particulièrement les compétences difficiles à mettre en oeuvre en centre de formation telles que :

- la communication et les relations avec les différents interlocuteurs (clients, organismes de sécurité, responsable du chantier,...)
- la participation à des travaux en situations spécifiques;
- la participation à des activités de service.

Toute l'équipe pédagogique est concernée par la période de formation en entreprise.

Les visites seront organisées en accord avec les responsables des entreprises afin de prendre en compte leurs disponibilités et les exigences de confidentialité qui leur sont imposées.

Chaque période sera sanctionnée par un bilan individuel établi conjointement par le tuteur, l'équipe pédagogique et l'élève. Ce bilan indiquera l'inventaire et l'évaluation des tâches et activités confiées au candidat et les performances réalisées pour chacune des compétences prévues.

2 - ORGANISATION

1- Voie scolaire

L'organisation de la période de formation doit faire l'objet obligatoirement d'une convention entre le chef de l'entreprise accueillant les élèves et le chef de l'établissement scolaire où ces derniers sont scolarisés, conformément à la convention type définie par le note de service n°96-241 du 15 octobre 1996 (B.O. n° 38 du 24 octobre 1996).

Au terme des périodes de formation, le candidat constitue un dossier comprenant d'une part, un rapport de stage, d'autre part, des attestations de stage.

Dans son rapport, l'élève développe :

- la présentation de l'entreprise d'accueil (économique, humaine, technique)
- les activités et notamment celles liées aux aspects techniques (liste des tâches rencontrées et solutions retenues)
- l'analyse des ses acquis consécutifs à sa participation aux travaux de réalisation définis par les objectifs de formations.

Le rapport est visé par le tuteur de l'élève en entreprise. Ce visa atteste que les activités développées dans le rapport correspondent à celles confiées à l'élève au cours de sa formation en entreprise.

Les compétences mises en oeuvre lors des interventions font apparaître les contraintes liées aux relations avec le client, au respect des règles de sécurité, au travail en équipe.

Le rapport comprend :

- la présentation concise de l'ensemble des activités pratiquées ou observées,
- la description de l'activité que le candidat a choisi de développer avec les indications suivantes:
- le contexte est précisé, le choix de l'activité présentée est argumentée, la présence de documents est justifiée et leur intérêt pour le dossier est précisé, les acquis perçus en terme de contenus techniques ou de savoir-faire sont annoncés, le niveau d'implication est ressenti.

Les attestations de stage permettent de vérifier la conformité réglementaire de la formation en milieu professionnel (durée, secteur d'activité). Un candidat qui n'aurait pas présenté ces pièces ne pourra pas subir l'épreuve E1 (préparation d'un travail de décoration).

Le recteur fixe la date à laquelle le dossier doit être remis au service chargé de l'organisation de l'examen.

2- Voie de l'apprentissage

La durée de la formation en milieu professionnel est incluse dans la formation en entreprise.

Afin d'assurer une cohérence dans la formation, l'équipe pédagogique du centre de formation d'apprentis doit veiller à informer les maîtres d'apprentissage des objectifs des différentes périodes de formation et plus particulièrement de leur importance dans la réalisation du rapport de stage.

Au terme des périodes de formation l'apprenti constitue un dossier conformément aux dispositions prévues pour les candidats scolaires (cf. supra).

3- Voie de la formation professionnelle continue

a) candidat en situation de première formation ou de reconversion:

La durée de la formation en milieu professionnel s'ajoute aux durées de formation dispensées dans le cadre de la formation continue.

Le stagiaire peut avoir la qualité de salarié d'un autre secteur professionnel.

Lorsque cette préparation s'effectue dans le cadre d'un contrat de travail de type particulier, le stage obligatoire est inclus dans la période de formation dispensée en milieu professionnel si les activités effectuées sont en cohérence avec les exigences du référentiel et conformes aux objectifs.

Au terme de sa formation, le candidat constitue un dossier conformément aux dispositions prévues pour les candidats scolaires (cf. supra).

b) candidat en situation de perfectionnement

Le certificat de stage est remplacé par un ou plusieurs certificats de travail attestant que l'intéressé a été occupé dans des activités relevant du secteur de la peinture décoration en qualité de salarié à temps plein, pendant six mois au moins au cours de l'année précédant l'examen ou à temps partiel pendant un an au cours des deux années précédant l'examen.

Le candidat rédige un rapport sur ses activités dans le même esprit qui préside à l'élaboration du rapport de stage pour les autres candidats. Les modalités de constitution et de remise de ce dossier sont identiques à celles des candidats scolaires, apprentis et issus de la formation professionnelle continue visés au a).

4- Candidat qui se présente au titre de trois années d'expérience professionnelle

Ces candidats constituent un dossier conformément aux dispositions prévues pour les candidats de la formation professionnelle continue en situation de perfectionnement (cf supra chap. 3, b)